

## C. AVANCÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

### Antécédents

31. L'objectif du présent rapport sur l'état d'avancement consiste à fournir une actualisation en matière d'avancée des mesures de la lutte antitabac aux Amériques, dans le cadre de la résolution CD48.R2 (2008), du 48<sup>e</sup> Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) (1), et de la résolution CD50.R6 (2010), du 50<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS (2).

### Rapport sur l'état d'avancement

32. Saint-Vincent-et-les-Grenadines (octobre 2010) et Saint Kitts-et-Nevis (juin 2011) ont ratifié la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), ce qui porte le nombre total à 29 États parties (83% du total des États Membres de l'OPS).

33. El Salvador, le Mexique et le Panama ont augmenté les taxes sur le tabac, bien que celles-ci ne représentent pas encore 75% du prix de vente au détail ; de fait, seuls deux pays ont atteint cet objectif (l'Argentine et le Chili).

34. Onze pays ont adopté une législation nationale (ou infranationale, englobant 90% de la population) interdisant de fumer dans tout lieu fermé, tant public que professionnel, sans exception. L'Argentine, la Barbade, le Honduras et le Venezuela sont les quatre derniers pays qui sont venus rejoindre le Canada, la Colombie, le Guatemala, le Panama, le Pérou, Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Un seul pays (le Paraguay) a enregistré un recul en introduisant une dérogation au décret sur ce thème, en raison de l'action en justice intentée par l'industrie du tabac<sup>13</sup>.

35. Seize pays ont adopté des réglementations sur le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac, qui sont en parfaite adéquation avec la CCLAT, bien que deux de ces pays n'incluent pas d'images dans les avertissements. L'Argentine, le Honduras et le Nicaragua sont les derniers pays à avoir rejoint ce groupe. Le Paraguay a enregistré un recul car une dérogation a été introduite au décret sur ce thème, en raison de l'action en justice intentée par l'industrie du tabac. La date limite pour l'application de l'article pertinent de la CCLAT arrivera à expiration fin 2011 pour douze pays<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Les Assemblées législatives de l'Équateur et du Salvador ont approuvé des lois qui établissent des milieux exempts de fumée à 100% en adéquation avec la CCLAT de l'OMS, mais à la date de clôture du présent rapport (11 juillet 2011), les Présidents de la République des États Membres correspondant ne les avaient pas signées et le délai pour leur signature (ou pour leur veto) n'est pas encore arrivé à échéance.

<sup>14</sup> Les Assemblées législatives de l'Équateur et du Salvador ont approuvé des lois qui établissent des avertissements sanitaires en adéquation avec la CCLAT de l'OMS, mais à la date de clôture du présent

36. Même si le Honduras et le Nicaragua ont limité partiellement la publicité, la promotion et le parrainage des produits du tabac, et que l'Argentine s'est jointe au groupe de pays qui ont imposé d'amples restrictions; les deux seuls pays à avoir instauré une interdiction globale sont la Colombie et le Panama<sup>15</sup>. La date limite pour l'application de l'article pertinent arrivera à expiration fin 2011 pour vingt pays.

37. On a pu observer au cours des dernières années une augmentation du nombre et de l'intensité des actions intentées par l'industrie du tabac à l'encontre des politiques de lutte antitabac. L'OPS collabore étroitement avec des organisations de la société civile pour offrir une assistance technique immédiate et adéquate aux États Membres sur ce thème, dans le cadre de l'Article 5(3) de la CCLAT.

38. S'agissant des thèmes transversaux du genre et des droits de l'homme, l'OPS, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les Centres pour la prévention et le contrôle des maladies des États-Unis (CDC), continue à soutenir le Système mondial de surveillance du tabagisme, moyennant l'utilisation d'un protocole standard permettant de disposer de données ventilées par sexe pour tous les composants du Système. Elle a également offert son assistance technique pour l'application des mesures de lutte antitabac avec une approche des droits de l'homme; cette assistance s'est avérée tout à fait appropriée pour contribuer à contrecarrer l'interférence de l'industrie du tabac, qui cherche à s'opposer aux mesures favorisant des environnements exempts de fumée de tabac.

### **Mesures visant à améliorer la situation**

39. Le thème de la lutte antitabac continue d'être une priorité, d'autant que la mise en œuvre globale de la CCLAT permettra de conserver la santé des personnes et de sauver d'innombrables vies, à long terme et à court terme, comme le démontrent les études révélant une diminution significative de l'incidence de l'infarctus aigu du myocarde aussitôt après l'application de politiques sur les environnements exempts de fumée de tabac.

40. Attendu que 80% des États Membres sont légalement liés par le Traité, il est fondamental d'encourager l'inclusion du thème de la lutte antitabac aux plans de coopération avec le pays, et de stimuler le recours au mécanisme de collaboration moyennant la coopération technique entre pays.

---

rapport (11 juillet 2011), les Présidents de la République des États Membres correspondant ne les avaient pas signées et le délai pour leur signature (ou pour leur veto) n'est pas encore arrivé à échéance.

<sup>15</sup> Les Assemblées législatives de l'Équateur et du Salvador ont approuvé des lois qui établissent une large interdiction de la publicité, la promotion et le parrainage des produits du tabac en adéquation avec la CCLAT de l'OMS, mais à la date de clôture du présent rapport (11 juillet 2011), les Présidents de la République des États Membres correspondant ne les avaient pas signées et le délai pour leur signature (ou pour leur veto) n'est pas encore arrivé à échéance.

41. Il est nécessaire de jouer un rôle plus actif au niveau national afin de contribuer à établir ou à renforcer les unités de coordination et les unités responsables du thème de la lutte antitabac.

42. Les actions de l'industrie du tabac requièrent en général des mesures rapides et coordonnées entre les États Membres de l'OPS/OMS. L'Organisation se doit de divulguer amplement les diverses modalités de coopération technique disponibles pour chaque cas de figure, tout en promouvant la coordination des autres acteurs gouvernementaux et de la société civile afin d'optimiser les interventions. En ce sens, il est indispensable que l'appui aux gouvernements qui se heurtent aux actions intentées par l'industrie du tabac soit coordonné par l'Organisation, et que soit promu l'échange des expériences entre les États parties.

43. Il est recommandé d'inclure le thème de la lutte antitabac en tant que composant de projets plus vastes, d'autant que cette lutte pourrait profiter à de nombreux autres thèmes comme les maladies chroniques non transmissibles, la santé maternelle et infantile, et bien d'autres encore, tout en contribuant à mobiliser de nouvelles sources de financement. Il est également important de poursuivre et d'approfondir l'inclusion de la perspective du genre et des droits de l'homme et la protection de la santé sur les lieux de travail dans le programme de lutte antitabac.

#### **Mesures à prendre par le Conseil directeur**

44. Il est demandé au Conseil directeur de prendre note du présent rapport sur l'état d'avancement et de déterminer que ce rapport devra être présenté tous les deux ans, et coïncider avec la fin d'une période biennale.

#### **Références**

1. Organisation panaméricaine de la Santé. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : opportunités et défis concernant sa mise en œuvre aux Amériques [internet]. 48<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS, 60<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 29 septembre au 3 octobre 2008 ; Washington (DC), États-Unis. Washington (DC) : OPS ; 2008 (résolution CD48.R2) [consulté le 22 mars 2011]. Disponible à : <http://www.paho.org/french/gov/cd/cd48.r2-f.pdf>
2. Organisation panaméricaine de la Santé. Renforcement de la capacité des États Membres à mettre en œuvre les dispositions et lignes directrices de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. [Internet]. 50<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS, 62<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ; Washington (DC), États-Unis. Washington (DC) : OPS ; 2010 (résolution CD50.R6) [consulté le 22 mars 2011]. Disponible à : [http://new.paho.org/hq/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&gid=8952](http://new.paho.org/hq/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=8952)